

1. Les principes fondateurs de la Charte

Principe n°1 : Une démocratie participative, engagée, citoyenne et respectueuse.

La participation citoyenne à Le Barp s'inscrit dans la mise en œuvre d'une politique publique permettant aux acteurs socio-économiques, aux associations et aux citoyens de participer plus largement à la définition des politiques publiques de la commune. Elle répond à 3 grands enjeux :

- ✓ Permettre aux citoyens de mieux comprendre les enjeux et les projets ;
- ✓ Mobiliser l'intelligence collective pour construire des politiques publiques et des projets pertinents ;
- ✓ Créer un espace d'expression et de confrontation de l'ensemble des points de vue dans un contexte où tous les points de vue n'ont pas la même capacité à s'exprimer dans l'espace public ;

Principe n°2 : Des citoyens associés aux problématiques du territoire communal.

Les démarches d'implication des citoyens ne concernent pas les seuls domaines de l'urbanisme et de l'aménagement, mais potentiellement tous les domaines dans lesquels intervient la commune :

- Solidarités
- Relation intergénérationnelles
- Environnement / Développement durable (préservation, réduction de l'empreinte carbone, ..)
- Cadre de vie
- Solidarités
- Citoyenneté
- ...

De fait, tout projet, toute politique publique concernant directement un nombre significatif d'habitants ou le fonctionnement et l'équilibre de la commune pourra faire l'objet d'une sollicitation des citoyens. L'équipe municipale précise le cadre et l'objet, ainsi que les modalités de cette participation en lien avec les points qui seront mis en débat.

Les citoyens de leur côté ont la possibilité de proposer, au travers les instances de participation citoyenne, des sujets à soumettre à l'avis de l'ensemble des habitants de Le Barp.

Principe n°3 : Une mise en débat public des points de vue.

La question de la relation au conflit est au cœur des démarches de participation citoyenne. Il est nécessaire de reconnaître l'existence dans la commune de points de vue et d'intérêts divergents. Les démarches de participation citoyenne ne doivent pas les nier, mais au contraire participer à leur expression et à leur mise en débat.

Elles doivent s'attacher à :

- Donner une chance équivalente à chaque point de vue de s'exprimer ;
- Faire en sorte que l'ensemble des points de vue soit pris en compte et analysé dans la recherche de solutions.

Pour autant, les démarches de participation citoyenne se situent clairement dans le cadre de la démocratie représentative, ce qui signifie que c'est à l'équipe municipale que revient la responsabilité de choisir in fine.

Cependant :

- La participation citoyenne doit permettre une évaluation collective de l'ensemble des solutions proposées une fois que les différents points de vue se sont exprimés ;
- La décision finale des élus doit être motivée.

Principe n°4 : Des processus orientés vers la recherche de l'intérêt général.

Les démarches de participation citoyenne doivent s'attacher à distinguer ce qui relève de l'intérêt général et du bien commun.

Il est nécessaire d'être vigilant au fait de ne pas chercher à créer à tout prix du consensus entre des intérêts particuliers divergents qui peuvent éloigner de l'intérêt général et appauvrir les projets en aboutissant au plus petit dénominateur commun.

Les démarches de participation citoyenne doivent permettre d'aboutir à des "compromis intelligents" rendant possible l'action publique.

Les démarches de participation citoyenne sont en premier lieu un engagement sur un processus :

- ✓ Donner à chaque point de vue une chance équivalente de s'exprimer ;
- ✓ Faire en sorte que l'ensemble des points de vue soit pris en compte ;
- ✓ Procéder à une évaluation collective des solutions potentielles ;
- ✓ Motiver la décision finale.

Concernant le contenu, il est important de veiller à ne pas faire naître de faux espoirs en prétendant que l'ensemble des apports citoyens sera retenu dans la décision finale.

De même, il est important de veiller à la "traçabilité" et la prise en compte lorsqu'elles sont jugées utiles et nécessaires de l'ensemble des apports jusqu'à la décision finale.

Principe n°5 : La volonté d'impliquer des « citoyens ordinaires »

Les démarches de participation citoyenne doivent aller au-delà des structures représentatives des citoyens dont la représentativité reste partielle. Pour ce faire, il est nécessaire de mobiliser des « citoyens ordinaires » sur la base de volontariat ou par tirage au sort afin d'intégrer les Conseils de Quartiers ou les autres dispositifs de participation citoyenne.

Principe n°6 : Une volonté de faire entendre la « parole muette »

Les démarches de participation citoyenne doivent offrir un espace d'expression à l'ensemble des points de vue. On sait cependant que tous les points de vue n'ont pas la même capacité à s'exprimer dans l'espace public.

Il est nécessaire de compléter le processus classique, par lequel on sollicite des citoyens pour qu'ils viennent exprimer leur point de vue dans des espaces de concertation, par des démarches d'écoute permettant de recueillir la parole citoyenne tels que le Café de La Maire que l'on injectera dans les temps de débat plus classiques.

Il est nécessaire de ne pas se limiter à solliciter la participation des citoyens mais aussi d'aller à leur rencontre pour recueillir leur point de vue.

Principe n°7 : Un processus d'amélioration continue des différentes démarches de participation citoyenne mises en œuvre dans la commune.

La charte de participation citoyenne doit être conçue comme une première étape qui doit s'enrichir des retours d'expérience des différentes démarches de participation citoyenne mises en œuvre dans la commune. Cela implique d'évaluer chacune des démarches de participation citoyenne, afin de capitaliser sur les pratiques les plus efficaces.